

ANNEXE 1 - Règlement Jeunes Interdistricts U13 à U18 Territoire Champagne-Ardenne

ARTICLE 11 – STATUT DES ÉDUCATEURS

Les clubs engagés dans les compétitions Interdistricts Jeunes doivent veiller à se mettre en conformité avec les obligations d'encadrement définies par la Ligue du Grand Est de Football, notamment dans la perspective d'une accession aux compétitions régionales.

La Commission compétente procédera, en début de saison, à l'identification et au suivi des éducateurs responsables des équipes engagées dans les compétitions Interdistricts.

Obligations d'encadrement des CLUBS (A compter de la saison 2026/2027)

Compétition	Diplôme requis
U13 Interdistrict	DF Responsable Ecole de Foot ou DF Coach Jeunes + Participation aux journées d'accompagnement
U14 à U18 Interdistrict	CFI U14/U19 certifié

Conformément à l'article 4 des règlements des championnats jeunes de la Ligue, l'éducateur en charge de l'équipe doit être titulaire du diplôme requis ou être inscrit dans un processus de formation dans la saison en cours (voir mesures dérogatoires).

Désignation de l'éducateur responsable

Chaque club devra désigner avant le début de la compétition l'éducateur responsable de chaque équipe engagée en championnat Interdistrict.

Cet éducateur devra :

- ✓ être licencié au sein du club
- ✓ satisfaire aux obligations de diplôme prévues au présent règlement
- ✓ assurer effectivement l'encadrement de son équipe lors des rencontres officielles.

Afin de tenir compte des contraintes professionnelles, familiales ou personnelles, un maximum de :

- 3 absences justifiées par saison sera autorisé pour les championnats en aller-retour (U14 et U16)
- 2 absences justifiées par phase sera autorisé pour les championnats en aller simple (U15 et U18)

Remplacement de l'éducateur

En cas de démission, départ du club, arrêt d'activité, abandon du parcours de formation ou impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le club disposera d'un délai maximum de 30 jours pour désigner un nouvel éducateur répondant aux obligations du présent règlement.

SANCTIONS

A compter du 1^{er} mars de la saison en cours, un retrait d'un point par match sera appliqué lorsqu'un club ne satisfait plus aux obligations d'encadrement prévues par le présent règlement.

Dérogations possibles – Article 2 du statut des jeunes de la LGEF

1. Cas d'accession

Dans le cadre des compétitions générationnelles de Jeunes de la LGEF, une accession concerne une équipe qui accède à un niveau de compétition supérieur en fin de saison ou en cours de saison.

Les équipes accédants à un niveau de compétition supérieur pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requis, peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Nota : un éducateur sans diplôme qui accède, ne pourra pas avoir de dérogation liée à l'accession

Cette dérogation est limitée à 3 saisons !

2. Cas d'éducateurs en cours de formation

Les clubs participant aux Championnats Jeunes LGEF, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- ✓ que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et :
- ✓ qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

Cas particuliers :

Les cas particuliers seront étudiés et relèvent des décisions de la commission compétente.